EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/03/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Date d'affichage de la convocation	Secrétaire de séance
07/03/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s): 0

18 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

1 ABSTENTION:

DUMOULIN Pierre-Yves

4 DEPORTS:

DOS SANTOS Sandrine (OTI), GARAY François (Seinergy Lab), CHAMPAGNE Stéphan (PIMMS), ARENOU Catherine (Activity)

EXPOSÉ

Le Bureau communautaire est compétent, par délégation du Conseil communautaire, en matière d'attribution des subventions

La Communauté urbaine, dans le cadre de ses compétences et en vue du développement des politiques publiques qui lui sont confiées, souhaite soutenir les actions et projets portés par les acteurs du tissu économique et associatif du territoire qui contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire.

A cet effet, la Communauté urbaine organise annuellement une campagne de subvention reposant sur un règlement général fixant les conditions d'attribution et sur dix règlements annexes thématiques précisant des conditions d'attribution spécifiques aux politiques publiques suivantes :

- agricole et forestier,
- politique de l'habitat,
- politique de la ville,
- développement économique,
- enseignement supérieur et recherche,
- emploi-insertion,
- maîtrise des déchets,
- transition écologique,
- politique culturelle,
- politique sportive.

La campagne de subventions 2025 s'est tenue du 25 novembre au 24 décembre 2024, intégrant l'appel à projet annuel politique de la ville, porté conjointement par l'Etat, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine.

A la clôture de la campagne de subventions 2025, 376 projets ont été déposés par 210 structures pour un montant total sollicité de 5 845 951 €, répartis de la manière suivante :

- 1513 836 € pour la politique de la ville,
- 4 332 115 € pour les neuf autres thématiques.

L'instruction des dossiers déposés, opérée d'une part de manière conjointe par la Communauté urbaine, l'Etat et le Département des Yvelines pour la politique de la ville, et d'autre part, par les services de la Communauté urbaine pour les autres thématiques, a permis d'identifier les projets répondant à la fois aux critères d'attribution et aux orientations portées par la Communauté urbaine sur les politiques publiques qu'elle porte.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'attribuer, au titre des thématiques agricole et forestier, politique de l'habitat, développement économique, enseignement supérieur et recherche, emploi-insertion, maîtrise des déchets, transition écologique, politique culturelle, politique sportive et chenil intercommunal, les subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 2 520 201 €, conformément à l'annexe 1,
- d'ajouter que les crédits seront inscrits au budget 2025 :

Agricole et forestier au chapitre 65, article 65748, fonction 6312 Développement économique au chapitre 65, article 65748, fonction 60 Enseignement supérieur et recherche au chapitre 65, article 65748, fonction 23 Emploi-insertion au chapitre 65, article 65748, fonction 424 Maîtrise des déchets au chapitre 65, article 65748, fonction 7211 Politique culturelle au chapitre 65, article 65748, fonction 30 Politique sportive au chapitre 65, article 65748, fonction 30 Politique de l'habitat au chapitre 65, article 65748, fonction 52 Tourisme au chapitre 65, article 65748, fonction 633 Transition écologique au chapitre 65, article 65748, fonction 76 au chapitre 65, article 65748, fonction 12 Chenil intercommunal

- d'attribuer, au titre de la politique de la ville, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 732 550 €, conformément à l'annexe 2,
- d'ajouter que les crédits politique de la ville seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 52,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-12-19_24 du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-11-14_01 du 14 novembre 2024 portant approbation du règlement général des subventions de la Communauté urbaine et ses annexes,

VU l'appel à projets politique de la ville, commun à la Communauté urbaine, l'Etat, et le Département des Yvelines, pour l'année 2025,

VU les dossiers de demande de subvention déposés,

VU l'annexe 1 relative aux thématiques agricole et forestier, politique de l'habitat, développement économique, enseignement supérieur et recherche, emploi-insertion, maîtrise des déchets, transition écologique, politique culturelle, politique sportive et chenil intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération,

VU l'annexe 2 relative à la politique de la ville, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ATTRIBUE, au titre des thématiques agricole et forestier, politique de l'habitat, développement économique, enseignement supérieur et recherche, emploi-insertion, maîtrise des déchets, transition écologique, politique culturelle, politique sportive et chenil intercommunal, les subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 2 520 201 € (deux millions cinq cent vingt mille deux cent un euros), conformément à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits seront inscrits au budget 2025 :

Agricole et forestier	au chapitre 65, article 65748, fonction 6312
Développement économique	au chapitre 65, article 65748, fonction 60
Enseignement supérieur et recherche	au chapitre 65, article 65748, fonction 23
Emploi-insertion	au chapitre 65, article 65748, fonction 424
Maîtrise des déchets	au chapitre 65, article 65748, fonction 7211
Politique culturelle	au chapitre 65, article 65748, fonction 30
Politique sportive	au chapitre 65, article 65748, fonction 30
Politique de l'habitat	au chapitre 65, article 65748, fonction 52
Tourisme	au chapitre 65, article 65748, fonction 633
Transition écologique	au chapitre 65, article 65748, fonction 76
Chenil intercommunal	au chapitre 65, article 65748, fonction 12

ARTICLE 3: ATTRIBUE, au titre de la politique de la ville, les subventions aux associations bénéficiaires de la Communauté urbaine, pour un montant total de 732 550 € (sept cent trente-deux mille cinq cent cinquante euros), conformément à l'annexe 2.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits politique de la ville seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 52.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le . 14/03/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/03/2025

Exécutoire le 14/03/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 13 mars 2025

